[Text]

modifications. Je suis vraiment surprise! Nous allons ad vitam aeternam si nous continuons de cette façon-là. C'est justement le problème qu'avait le président ce matin, quand il se demandait pourquoi un processus qui semblait très clair et assez court est devenu tellement élastique.

M. Kinsman: Si je peux intervenir, madame Mailly, ce n'est pas d'élasticité dont il s'agit. Il y a eu certains commentaires de la part de groupements d'intérêts qui sont techniquement valables, au sujet par exemple de la définition des collectifs; et puis nous sommes en train d'élaborer, avec le ministère de la Justice et les amis de la Consommation, un pas dans un terrain où personne n'a vraiment jamais essayé de rédiger une loi complète depuis 60 ans.

Évidemment, il y a des commentaires qui sont bons. Nous avions évidemment cru que la ministre, quand elle a soumis ce projet de loi, l'avait cru, évidemment elle aussi, plus ou moins complet; mais justement le processus des témoignages devant votre Comité est là pour améliorer le texte et c'est dans ce sens-là que nous attendons, évidemment, avec beaucoup d'intérêt, les conclusions du Comité lui-même.

Mme Mailly: Et ça ne s'est pas produit la première fois quand on a étudié le projet de loi? Ces genres de dépositions n'ont pas été faites? C'est tout nouveau?

M. Kinsman: La première fois que vous avez étudié le projet de loi où lorsque vous étiez en sous-comité?

Mme Mailly: Ah! en sous-comité!

M. Kinsman: En sous-comité vous ne considériez pas de texte juridique, et il y a une différence sensible entre une déclaration de principe et un texte juridique.

Mme Mailly: Merci monsieur.

Maintenant je voudrais vous poser une question sur les droits d'exposition. Je sais que c'est nouveau d'avoir des droits d'exposition dans la Loi sur le droit d'auteur. Mais ce n'est pas nouveau pour les artistes canadiens, si je ne me trompe pas, ça existe dans les contrats. Est-ce que c'est vraiment ça?

M. Kinsman: En pratique ça existe, mais dans la loi ça n'existe pas.

Mme Mailly: Alors, ce que nous faisons c'est d'exprimer cela dans une loi pour protéger les auteurs, ce qui existe en pratique mais n'est pas couvert par la loi?

M. Kinsman: Ce qui existe en pratique, madame, pour certains. Il s'agit d'étendre cela dans un régime plus généralisé.

Ms Noël: There is a schedule of fees for exhibition that exists in this country. One of the witnesses you will be hearing will be speaking to that. However, not all exhibitors pay those fees, and there is no legal right in the law to require that payment be made. It is magnanimous on the part of the payers when they are paid.

Mme Mailly: On veut confirmer dans une loi les pratiques qui existaient mais qui ne s'appliquaient pas à

[Translation]

if we continue this way. This is just the problem the Chairman had this morning when he wondered why a process that seemed very clear and straight forward had dragged on so much.

Mr. Kinsman: If I may interrupt, Mrs. Mailly, it is not a matter of dragging out the process. Interest groups have made some technically valid comments, on the definition of collectives, for example, and with the Department of Justice and our friends at Consumer and Corporate Affairs, we are moving into a field where no one has really tried to draft a complete bill in the past 60 years.

Obviously there are some valid comments. Obviously we believe that when the Minister submitted this bill, she also felt it was fairly complete; however, the process of hearing witnesses before your committee is meant to improve the text and that is why, obviously, we await your committee's conclusions with great interest.

Mrs. Mailly: And that did not happen the first time the bill was studied? Did you not get that kind of testimony? Is it all new?

Mr. Kinsman: The first time you studied the bill or when you were on the sub-committee?

Mrs. Mailly: Oh! On the sub-committee.

Mr. Kinsman: On the sub-committee, you were not dealing with the legal text, and there is quite a difference between a statement of principle and a legal text.

Mrs. Mailly: Thank you, sir.

Now I would like to ask you a question on exhibition rights. I know that having exhibition rights in a Copyright Act is something new. But it is not new for Canadian artists, if I am not mistaken; it exists in contracts. Is that really the case?

Mr. Kinsman: In practice, it exists, but not in the law.

Mrs. Mailly: So what we are doing is put into law something that existed in practice but was not covered by the law, so as to protect authors?

Mr. Kinsman: Madam, it exists in practice for some. We are trying to extend it in a more general framework.

Mme Noël: Il existe un barème de droits d'exposition dans ce pays. Un des témoins que vous entendrez en parlera. Cependant, les exposants ne paient pas tous les droits, et la loi ne prévoit pas la possibilité d'en exiger le paiement. Ceux qui les paient font preuve de magnanimité.

Mrs. Mailly: You are trying to entrench in the act existing practices that did not apply to everyone? You are